



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

513/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 29 décembre 2023,

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie –signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu La demande de l'entreprise Labo Route en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de carottage de rue pour des recherches d'amiante réalisés par l'entreprise LABOROUTE, sis 3, rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 22 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024, l'entreprise LABOROUTE est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 59 rue de Pfastatt.

**Article 2** – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Pfastatt 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3** – Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie. Celle-ci se fera en demi-chaussée de manière alternée et sera régulée manuellement à l'aide de panneaux de type B15/C18.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche